



COMMUNE DE MESSERY

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2023 20 h.

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, à vingt heures, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni à l'espace Littorelle, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge Bel, Maire.

Etaient présents : S. BEL N. VUARNET T. NOIR R. MEGHEZZI C. GERARD A. MARI C. COSTAFROLAZ C. CERRI L. SCHEFZICK N. REYNAUD F. KRAUZE

Etaient absents : F. RODRIGUES C. PUECH. B. WALLET. A. BLOT B. SCHMIDT I. DUCROZ J. GROSJEAN A. RAYMOND

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

Nombre de procurations : 3

Date de la convocation : 29 juin 2023

M. Claude GERARD a été élue secrétaire de séance

I. Désignation d'un secrétaire de séance

Claude GERARD est nommé secrétaire de séance.

II. Approbation du procès-verbal du 22 juin 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

III. Débat sur les orientations du PADD du PLUi HM.

Présentation faite par Thomas LAROCHE, responsable du pôle urbanisme à Thonon-Agglomération.

En approuvant sa prescription le 23 février 2021, les élus communautaires ont lancé la procédure d'élaboration d'un nouveau **Plan local d'urbanisme intercommunal** couvrant l'intégralité de l'agglomération. Ce nouveau document établira en effet pour les 25 communes un projet global d'urbanisme et d'aménagement, et fixera les règles générales d'utilisation du sol.

Une fois adopté, il remplacera le PLUi du Bas-Chablais, et les PLU des communes de Thonon-les-Bains, Allinges, Armoy, Cervens, Draillant, Le Lyaud, Orcier et Perrignier.

Ce futur PLUi intégrera le Programme local de l'habitat ainsi qu'un Plan de mobilité déclinant le schéma directeur des mobilités de l'agglomération, d'où son nom : PLUi HM.

Il devrait être adopté fin 2025.

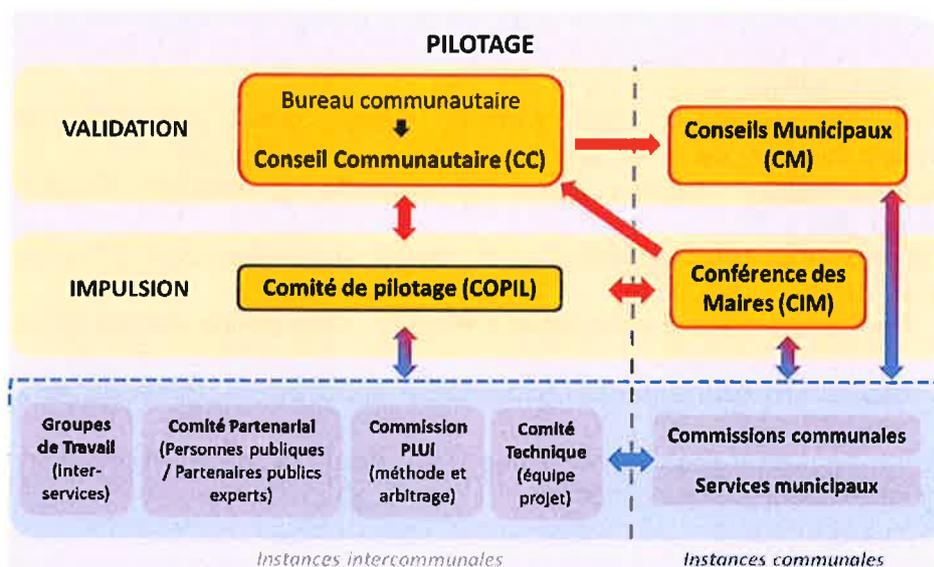
Le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) est un document du dossier de PLU ou PLUi. Le PADD consigne les objectifs et les orientations générales de développement économique, social, urbanistique et environnemental d'une commune ou d'une communauté de communes (intercommunalité), pour une période de 10 à 20 ans.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLUi, le PADD doit faire l'objet d'un débat au sein de la structure intercommunale qui l'élabore et au sein de chacun des conseils municipaux des communes membres.

Rappels des objectifs :

- Affirmation du territoire et de l'action communautaire
- Organiser et encadrer le développement en cohérence avec l'armature urbaine de l'agglomération
- Assurer une offre de logements et d'hébergements en adéquation avec les besoins du territoire
- Favoriser une mobilité plus durable et plus étroitement associée à l'urbanisation
- Favoriser un développement économique et commercial utile au territoire
- Penser l'agriculture de demain
- Engager le territoire sur une trajectoire forte en matière environnementale

Rappel des modalités d'association des communes :



Rappel de la concertation avec la population :

- Rubrique PLUi-HM du site internet de Thonon Agglomération ;
- Séminaire PLUi-HM du jeudi 3 mars 2022, réunissant le « Réseau Urba des 25 communes » à la salle des fêtes d'Anthy-sur-Léman ;
- Séances du Conseil Local de Développement (CLD) du 15 juin 2022 – lancement de la démarche et du 30 novembre 2022 – présentation du diagnostic et des enjeux ;
- Réalisation d'une vidéo de 4 minutes exposant ce en quoi consiste un PLUi-HM ;
- Deux réunions publiques pour restituer la phase de diagnostic et les principaux enjeux :
 - o Le jeudi 8 décembre 2022 à la salle des fêtes de Ballaison ;
 - o Le mardi 13 décembre 2022 à la salle des Ursules à Thonon-les-Bains ;
- Ateliers de concertation thématiques :
 - o Jeudi 16 juin 2022 – Atelier de concertation « Habitat » ;
 - o Mardi 06 septembre 2022 – Atelier de concertation « Mobilité », incluant les partenaires prévus au Code des Transports ;
 - o Mardi 24 janvier 2023 – Atelier de concertation « Environnement, paysages et formes urbaines » ;
 - o Lundi 27 février 2023 – Atelier de concertation « Travailler, consommer et se divertir à Thonon Agglomération : comment lutter contre l'effet territoire dortoir »

- Informations sur la procédure et son avancée sur le site internet de Thonon Agglomération et dans le magazine de Thonon Agglomération « Le Magg ».

Rappel de la structuration du PADD :

- **Préambule** : un territoire qui s'inscrit dans une stratégie de développement durable, de transition énergétique et écologique ;
- **Axe 1** : une armature urbaine équilibrée au sein de laquelle chaque niveau joue un rôle ;
- **Axe 2** : des mobilités complémentaires et moins carbonées, conciliant les déplacements de toute nature ;
- **Axe 3** : un habitat de qualité accessible à tous et à toutes les étapes de la vie ;
- **Axe 4** : un capital environnemental et paysager commun, à préserver et à valoriser ;
- **Axe 5** : une agglomération vivante où l'on peut produire, travailler, consommer et accéder aux services ;

Débat :

Thomas LAROCHE précise que la version du PADD pourra évoluer suite aux débats dans les communes.

Volet mobilité

Claude CERRI interroge Thomas LAROCHE sur la possibilité de mettre en place des liaisons lacustres en direction de Genève.

Une expérimentation, non concluante, a été menée dans les années 90. En fait, un tel mode de transport n'est pas compétitif ; de plus, ces navettes sont très polluantes et avaient provoqué un « levé de bouclier » de la part des pêcheurs professionnels.

Concernant les liaisons douces en site propre, Le Maire fait remarquer qu'elles coûtent très cher.

Thierry NOIR déplore le peu de réunions et d'informations concernant les transports.

Thierry NOIR demande également pourquoi des rabattements ne sont pas prévus en diction de CHENS.

Claude CERRI aimerait savoir si le télétravail a des impacts sur le trafic automobile.

Il lui est répondu que cette influence est très faible.

Volet Habitat

Thierry NOIR aimerait que l'obligation de réaliser des logements sociaux soit plus contraignantes pour les promoteurs, lesquels se limitent la plupart du temps à 14 logements pour échapper à cette obligation.

Alexis MARI aborde la question de la sédentarisation des gens du voyage, sédentarisation qui n'est bien souvent pas recherchée par les intéressés.

Le Maire lui répond qu'en général, les personnes sédentarisés continuent à être itinérant une partie de l'année.

Alexis MARI souhaite également savoir si le PLUi intégrera de nouveaux modes d'habitats (ex : habitats partagés).

Thomas LAROCHE, tout en semblant intéressé par la question, répond que le PLUi réglemente l'utilisation des sols et non les modes d'habitat.

Volet environnemental

Nathalie VUARNET interroge Thomas LAROCHE sur la possibilité légale d'installer des panneaux solaires en zone littoral.

Pour Thomas LAROCHE, l'agglomération peut être plus rigoureuse que la loi.

Volet économique, touristique et équipements publics

Alexis MARI souhaite obtenir des informations sur la future autoroute Machilly- Thonon.

Il lui est répondu que le Parlement a adopté une loi pour intégrer la DUP du tronçon dans le PLUi du bas-Chablais.

A l'issue de ces différents échanges, le Maire clos le débat ; celui-ci sera transmis pour information à Thonon-Agglomération.

IV. Attribution du marché de fourniture et livraison de repas pour le restaurant scolaire.

Une consultation a été lancée, via la plateforme d'acheteurs mp74 en juin dernier.

2 structures ont présenté une offre : le Foyer Socio-Culturel de Sciez et la société « le Traiteur des Gourmets ».

Il se trouve que suite à une erreur à caractère purement matériel et administratif commise par un des deux candidats, une des deux offres a dû être déclarée irrecevable. Il ne reste donc plus qu'une seule offre.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de considérer que le marché est infructueux et de lancer une nouvelle consultation.

Il est également demandé au conseil l'autorisation de passer un avenant avec le fournisseur actuel pour prolonger le marché en cours jusqu'aux vacances de Toussaint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de déclarer infructueux le marché de fourniture et livraison de repas pour le restaurant scolaire.

Demande aux services de relancer une nouvelle consultation.

Autorise le Maire à signer un avenant avec le fournisseur actuel, le Foyer Culturel de SCIEZ, pour prolonger le marché en cours, aux mêmes conditions, jusqu'au 20 octobre 2023 (début des vacances de Toussaint).

V. Modification des règlements intérieurs du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser une modification des deux règlements scolaires pour inscrire que les tarifs sont identiques pour tous les enfants quel que soit leur commune d'origine et qu'ils ne dépendent que du quotient familial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise la modification des deux règlements scolaires pour inscrire que les tarifs sont identiques pour tous les enfants quel que soit leur commune d'origine et qu'ils ne dépendent que du quotient familial.

VI. Demande de garantie d'emprunt faite par Haute-Savoie Habitat pour l'acquisition de 8 appartements au sein de la résidence « villa Méridia ».

Haute-Savoie Habitat va acquérir en VEFA 8 appartements dans la résidence VILLA MERIDIA (opération SAGEC).

Comme cela se passe toujours, le bailleur social sollicite une garantie des emprunts qu'il a contracté pour cette acquisition auprès de la commune.

En contrepartie de cette garantie, la commune disposera d'un droit de présentation (elle propose au bailleur un locataire).

2 possibilités :

La commune garantit 100 % des emprunts : elle aura alors un droit de proposition sur deux logements.

La commune garantit 50 % des emprunts : elle aura un droit de proposition sur un logement.

Le conseil doit décider s'il accepte de garantir les emprunts et si oui, à quelle hauteur (100 % ou 50 %).

Thierry NOIR souhaite connaître le montant des prêts contractés pour cette opération par Haute-Savoie Habitat.

Gérard TEDESCHI lui répond que les différents emprunts qu'a dû faire Haute-Savoie Habitat s'élèvent à 681 078 €.

Il est précisé que cette somme ne représente pas le prix d'achat des 8 logements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de garantir la totalité des emprunts qu'a dû faire Haute-Savoie Habitat pour l'achat en VEFA des 8 logements au sein de la résidence « Villa Méridia », soit un montant total d'emprunts de 681 078 €.

VII. Implantation des points d'apport volontaire (P.A.V.) du centre-bourg, des Semiss et de la Crozette.

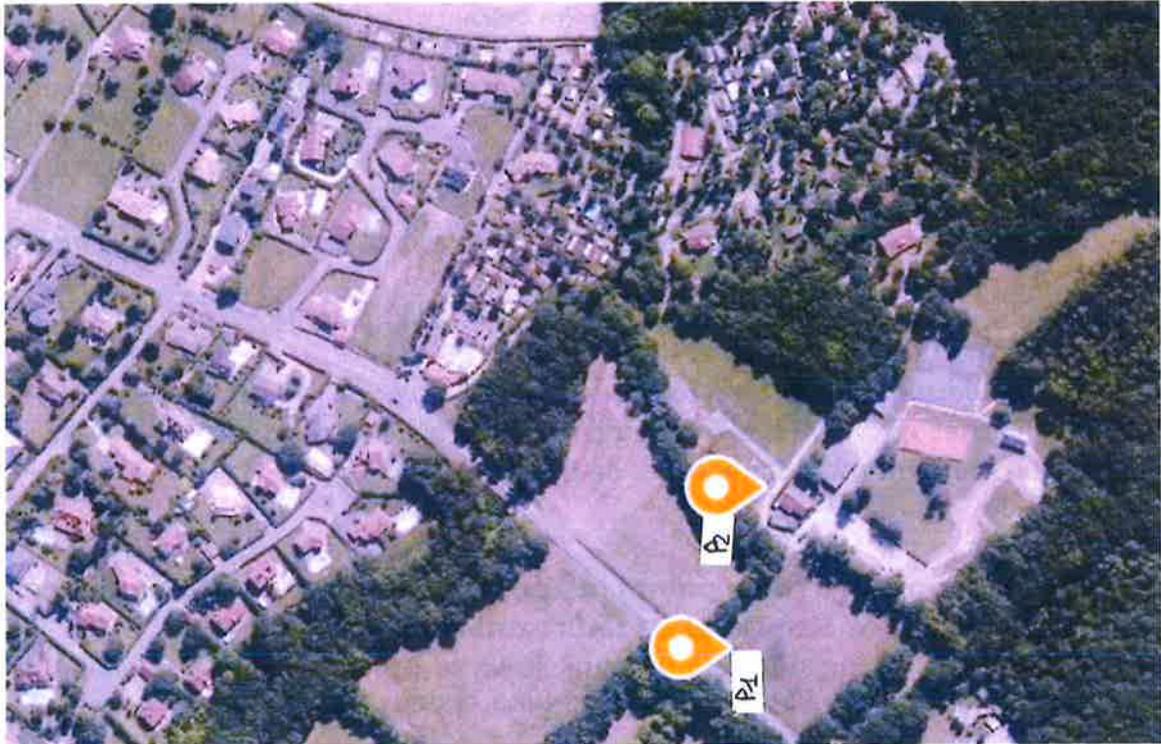
Thierry NOIR rappelle que le 06 avril 2023, le conseil municipal a validé le plan de déploiement des P.A.V. sur la commune, à deux exceptions près :

L'emplacement du centre-bourg

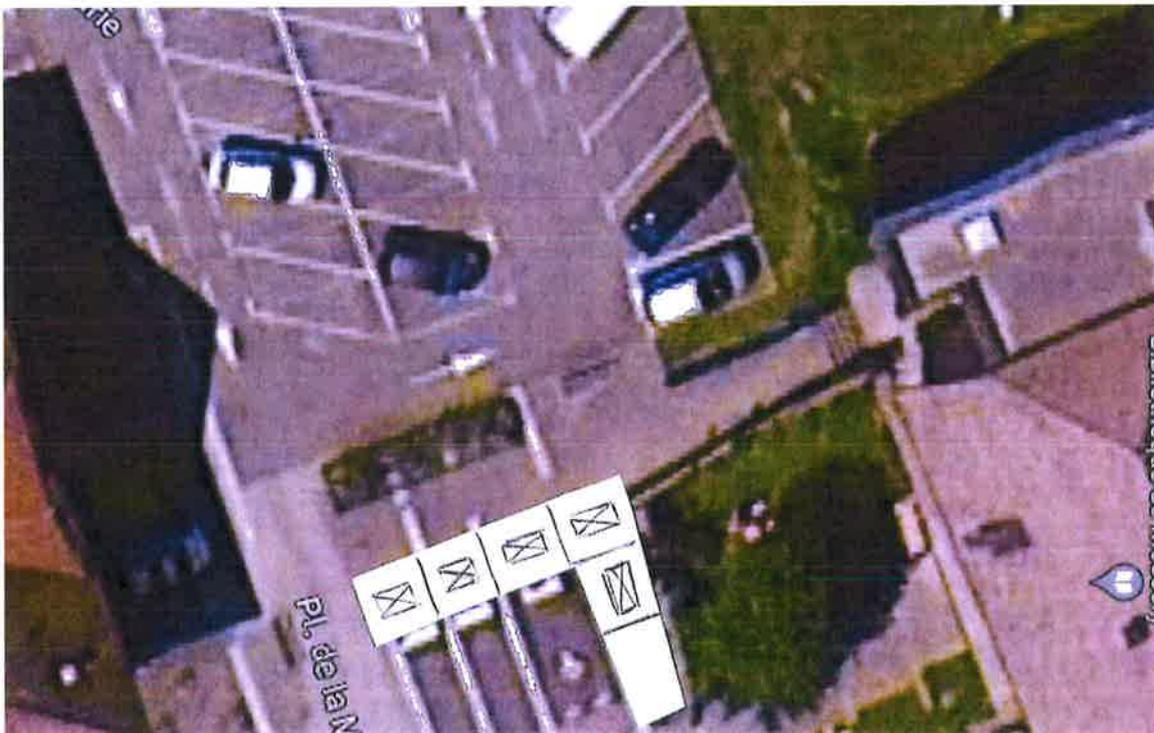
L'emplacement des Semiss

Pour chacun de ces deux sites, des propositions d'emplacement avec images d'intégration dans le site devaient être présentées au conseil. C'est ce que fait Thierry NOIR.

S'agissant des Semiss, l'option P1 « en bordure du chemin d'accès » (sur le côté droit en entrant dans le parc des Semiss) serait coûteuse (obligation de créer un mur de soutènement) selon Thierry NOIR. De même, pour Thierry NOIR, cet emplacement n'offre pas toutes les garanties en termes de sécurité. L'option P2 lui semble préférable.



Concernant le centre-bourg, l'option « à l'entrée du parking arrière de la mairie » (photo ci-dessous) a un défaut : elle conduit à la suppression de 3 places de stationnement, dans une zone qui en manque.



La seconde option consisterait à installer le P.A.V. dans la butte le long de la rue du bourg, dans le prolongement de l'aménagement paysager réalisé récemment (photo ci-dessous).



Par ailleurs, Thierry NOIR propose de faire évoluer légèrement l'emplacement de la Crozette. L'idée consisterait en fait à créer, au vu du nombre d'habitants du secteur, 2 emplacements : l'emplacement originel (avec deux containers O.M.) et un nouvel emplacement comprenant les 3 types de containers (2 containers verre, 12 containers papier/plastique, 1 container O.M.). Voir photo ci-dessous.



NB : comme le fait remarquer le Maire, la contenance (nombre de containers) de chaque P.A.V. n'est qu'indicative et le choix du conseil municipal doit porter sur les emplacements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à la majorité (1 abstention, 13 pour), d'installer le P.A.V. des Semiss sur une partie du terrain mis à la disposition de « Messery jardine », derrière la salle des fêtes des Semiss (option P2 sur plan ci-dessus).

Décide, à la majorité (1 abstention, 13 pour), de créer deux emplacements à la Crozette pour l'installation des P.A.V. conformément au plan ci-dessus.

Décide, à l'unanimité, d'installer le P.A.V. du centre-bourg dans la butte du champ de l'église, comme indiqué sur la photo ci-dessus.

VIII. Transfert de charges du budget principal vers le budget affaires scolaires.

Le Maire rappelle qu'il s'agit d'une délibération classique qui est prise chaque année. Certaines interventions et dépenses au profit de l'école et du périscolaire sont en effet supportées par le budget principal (ex : intervention des S.T. dans les bâtiments, surveillance par Aurélien PICAUD ...).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le transfert sur le budget annexe des affaires scolaires de dépenses prises en charge par le budget communal en 2022 d'un montant total de 35 830.47 €.

Ce montant se décompose comme suit :

- Salaires (S.T. + P.M) :	32 920.20 €
- Assurance :	1 195.65 €
- Location mat. Informatique :	1 601.17 €
- Frais d'affranchissement :	113.45 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le transfert sur le budget annexe des affaires scolaires de dépenses prises en charge par le budget communal en 2022 d'un montant total de 35 830.47 €.

IX. Demande de subvention « association SAUDADE »

Les responsables de l'association ont présenté leur programme lors de la réunion précédent le conseil du 22 juin dernier.

Ils ont par ailleurs présenté leur budget prévisionnel pour la saison et ont exprimé une demande de subvention de 3 500 €.

Il est fait remarquer que la subvention sollicitée cette année est inférieure à celles des deux années précédentes car la billetterie sera directement encaissée par l'association.

Roseline MEGHEZZI souhaite savoir si le soutien financier de la commune bénéficiera chaque année à SAUDADE ou si on peut considérer qu'il s'agit là d'une action culturelle pouvant être menée avec d'autres partenaires. Elle rappelle qu'elle avait eu ce même questionnement à propos de la subvention octroyée au club de football de la presqu'île.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accorder une subvention de 3 500 € à l'association SAUDADE dans le cadre de son programme théâtral pour la saison 2023/2024.

X. Paiement Claude MOREL pour mise à disposition d'un camion frigo lors de l'inauguration aux Semiss le 29 avril 2023

Claude MOREL a mis son camion à disposition de la commune lors de l'inauguration aux Semiss le 29 avril 2023.

Comme il n'a pas la qualité d'entrepreneur ou de commerçant/artisan, il n'est pas en mesure de présenter une facture en bonne et due forme.

Une délibération est donc nécessaire pour effectuer ce règlement d'un montant de 250 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le paiement à Claude MOREL de 250 € en contrepartie de la mise à disposition de son camion frigorifique lors de l'inauguration du parc des Semiss en avril dernier.

XI. Remboursement d'une avance consentie par Mme Nathalie VUARNET

Nathalie VUARNET ne participe ni au débat ni au vote.

La commune a souscrit il y a deux ans un abonnement pour l'application « ZOOM ».

Comme il n'est pas possible de payer l'entreprise par mandat administratif, Nathalie VUARNET a payé l'abonnement et paye chaque année son renouvellement.

Celui-ci s'élève cette année à la somme de 167.88 € qui ont été prélevés automatiquement sur le compte de Nathalie VUARNET.

Il convient d'autoriser le remboursement de Nathalie VUARNET.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Nathalie VUARNET n'est pas présente pour ce point),

Autorise le remboursement à Nathalie VUARNET de l'avance consentie par elle pour le réabonnement « zoom » d'un montant de 167.88 €.

XII. Remboursement d'une avance consentie par M. Thierry NOIR

Thierry NOIR ne participe ni au débat ni au vote.

Thierry NOIR a acheté sur ses deniers personnels des accessoires (40 chapeaux de paille) pour la fête du Patrimoine de septembre prochain.

L'acquisition s'élève à la somme de 75.15 €.

Il convient de rembourser à Thierry NOIR le montant de cette avance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Thierry NOIR n'est pas présent pour ce point),

Autorise le remboursement à Thierry NOIR de l'avance qu'il a faite d'un montant de 75.15 €.

XIII. Questions diverses

Nathalie REYNAUD revient sur les problèmes de stationnement en centre-bourg et devant les commerces.

Il n'y a pas assez de places et elles sont pour partie utilisées pour du stationnement longue durée (personnes travaillant à Messery, personnes prenant le bus pour Genève...).

La seule solution serait de créer une zone bleue en centre-bourg.

Le Maire n'y semble pas opposé et une réflexion va être menée à ce sujet.

Le secrétaire de séance

Claude GERARD

Le Maire

Serge BEL

